

**2GK INVESTISSEMENTS**  
**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : LA RICAMARIE (42150),**  
**ZA DU CAINTIN**  
**891 779 431 RCS SAINT-ETIENNE**

---

<p><b>PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE</b> <b>EN DATE DU 31 MARS 2025</b></p>
--

Le 31 mars 2025, **Mohamed KHATIR**, associé unique et Président de **2GK INVESTISSEMENTS** (la « **Société** »), a statué sur les questions suivantes :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- Les statuts sociaux,

L'associé unique a pris les décisions suivantes :

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'associé unique décide de transférer le siège social de La Ricamarie (42150), ZA du Caintin, à Le Chambon Feugerolles (42500), 22, rue de la Pouratte, chez Mohamed KHATIR et ce, à compter de ce jour.

**DEUXIÈME DÉCISION**

L'associé unique décide, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, de modifier la rédaction de l'article 5 des statuts qui sera désormais la suivante :

**« ARTICLE 5    SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé à **Le Chambon Feugerolles (42500), 22, rue de la Pouratte.***

*Il peut être transféré en tout autre endroit en vertu d'une Décision Collective des Associés. »*

### **TROISIÈME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

---

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

**Signé électroniquement à la date figurant sous la signature ci-après**

**Signature :**

**L'associé unique et Président  
Mohamed KHATIR**

Signé par :  
  
28F63F9D31D94F0...

*Le signataire est convenu de procéder à la signature électronique des présentes à la date figurant ci-contre, par l'intermédiaire d'une plateforme utilisant des certificats de signature conformes aux normes RGS et eIDAS.*